

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 495

présenté par  
M. Dussopt

-----

**ARTICLE 36 BIS**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 32 :

« IV. – À l'exception des I *bis* et IX, le présent article... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision des dispositions ayant vocation à entrer en vigueur dès la promulgation du présent texte (habilitation à mettre en place une juridiction spécialisée par ordonnance et remise d'un rapport sur le recours à la preuve électronique en matière de présence d'un véhicule en stationnement) et du restant du dispositif, devant entrer en vigueur à l'issue d'un délai de vingt-quatre mois.